

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-116

Réglementation de la circulation rue Georges Brassens : mise en circulation en sens unique dans le sens montant depuis l'intersection avec l'impasse Bellevue jusqu'à l'intersection avec les rues des Martyrs et Gustave Flaubert et double sens cyclable sur la totalité de la rue (abrogation partielle de l'arrêté n° 2023-91 du 22 mai 2023

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,
CONSIDÉRANT la fin d'une phase de test n° 1 relative à la mise en place d'aménagements sécuritaires et de circulation en double sens au niveau de la rue Georges Brassens dans sa totalité, (arrêté n° 2023-91 du 22 mai 2023),
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une phase de test n° 2 instaurant un sens unique de circulation dans le sens montant depuis l'intersection avec l'impasse Bellevue jusqu'à l'intersection avec les rues des Martyrs et Gustave Flaubert et un double sens cyclable pour la totalité de la rue Georges Brassens,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : La rue Georges Brassens est mise en circulation en sens unique dans le sens montant depuis l'intersection avec l'impasse Bellevue jusqu'à l'intersection avec les rues des Martyrs et rue Gustave Flaubert.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2023-91 du 22 mai 2023 « *la circulation est alternée par la mise en place de chicanes* » est abrogé.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 2023-91 du 22 mai 2023 : *La priorité est donnée aux véhicules empruntant le sens montant de ladite rue* » est abrogé.

Article 4 : Une circulation en double sens cyclable est instaurée sur la totalité de la rue Georges Brassens.

Article 5 : Les services de la Métropole Rouen Normandie seront chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soit réalisée l'implantation des panneaux de signalisation, pré signalisation et marquage réglementaires.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale correspondante.

Article 7 : La plan de circulation figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 8 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 9 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 10 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le vendredi 07 juillet 2023

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le

13/07/2023



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Christian FOSSOUL

ANNEXE 1

